



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Votants : 20

Absents : 9

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CHARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec

procurations : Orlane LABAT à Malika BESOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-13</p> <p>OBJET :</p> <p>Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (APCP) pour le 3^{ème} groupe scolaire</p> <p>Rapporteur : Madame Magalie GRANDSIMON, Maire-Adjointe</p>	<p>Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « <i>les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.</i></p> <p>Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57.</p> <p>Vu l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « <i>pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.</i></p> <p>Vu la délibération n°2022-2-06 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé une APCP de 10 millions d'€ TTC pour la construction d'un 3^e groupe scolaire.</p> <p>Vu la délibération n°2023-1-05 du 2 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé la modification de cette APCP à hauteur de 11 millions d'€ TTC.</p>
--	---

N° DEL/2024-2-13

Considérant la nécessité de revoir la répartition des Crédits de paiement pour tenir compte du réalisé de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la modification suivante de l'APCP, sur l'opération N°66 :

Autorisation de programme :	11 000 000 €			
Années des crédits de paiement :	2022 (réalisé)	2023 (réalisé)	2024	2025
Montant des crédits de paiement par année :	180 445,43 €	3 467 188,88 €	6 400 000 €	952 365,69 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

